

## AVIS PUBLIC



### ENTRÉE EN VIGUEUR

#### ORDONNANCES 1333-O.95 et 1607-O.46

**AVIS** est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance extraordinaire du 15 décembre 2022 à 8 h 30, les ordonnances suivantes :

**Ordonnance 1333-O.95** afin de rendre conforme la signalisation et d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement, l'ordonnance vise le retrait de la tige du coin sud-est de l'avenue du Bois-de-Coulonge avec le panneau d'arrêt et le panonceau, ainsi que les deux panonceaux sur les tiges des coins nord-ouest et sud-ouest.

**Ordonnance 1607-O.46** afin d'autoriser la diffusion de la musique lors de la tenue des événements spéciaux « Musique en continu » organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou au parc Goncourt et au parc des Roseraies, de 9 h à 19 h du 23 décembre 2022 au 8 janvier 2023 et tous les samedis et tous les dimanches du 9 janvier 2023 au 31 mars 2023

Et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607).

Cette ordonnance entre en vigueur en date d'aujourd'hui et est disponible sur le site <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, le 19 décembre 2022.

Josée KENNY  
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT D'ANJOU  
Ordonnance 1333 – O.95**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION  
DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

---

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 15 décembre 2022 le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante :

- Le retrait de la tige du coin sud-est de l'avenue du Bois-de-Coulonge avec le panneau d'arrêt et le panonceau, ainsi que les deux panonceaux sur les tiges des coins nord-ouest et sud-ouest.

La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

---

GDD 1228178014

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT D'ANJOU  
Ordonnance 1607-O.46**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, LE  
BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

---

Vu l'article 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance extraordinaire du 15 décembre 2022, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue des événements spéciaux « Musique en continu » organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou au parc Goncourt et au parc des Roseraies, de 9 h à 19 h du 23 décembre 2022 au 8 janvier 2023 et tous les samedis et tous les dimanches du 9 janvier 2023 au 31 mars 2023 conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation, soit autorisée :
  - La diffusion de musique (article 41.1).
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.